

Pour bien vivre ensemble, dans un climat serein et propice aux apprentissages, nous demandons à chaque famille, avec ses enfants, de prendre connaissance de ce règlement intérieur.

**HORAIRES**

**8h55 – 12h10 /13h35 – 16h35**

L’accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début de la classe le matin et 10 minutes avant le midi soit **8h45** et **13h25**. Au-delà de 16h45, les enfants seront orientés vers l’accueil périscolaire, **SOUS RESERVE que le dossier soit complet et que l’accueil périscolaire ait été prévenu.**

**Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires. Afin d’assurer la sécurité de vos enfants, les portails seront fermés à 8h55 et 13h35. Tout retard nuit à l’organisation de la classe. Pour les personnes qui seraient en retard, vous devrez sonner au portail.**

**ABSENCES DES ELEVES et VACANCES HORS TEMPS SCOLAIRE**

L’inscription d’un enfant à l’école rend sa présence obligatoire les jours de classe.

En cas de maladie ou d’absence imprévue de votre enfant, vous devez téléphoner à l’école pour informer l’enseignant avant 8h45, laisser un message sur répondeur ou envoyer un mail.

Une absence programmée (rendez-vous médical…) doit être précisée par mail ou par écrit sur le cahier de liaison.

**Au retour de l’enfant, l’absence devra être justifiée par écrit, à l’aide des bulletins d’absence dans le cahier de liaison. Les absences répétées ou injustifiées nous obligeront à en informer les autorités académiques.**

En cas d’absence **d’au moins deux jours** pour raisons personnelles sur temps scolaire, les parents devront en informer l’Inspectrice de l’Education Nationale, Mme RIDIER, avenue Massabielle – 85500 LES HERBIERS. Une copie de ce courrier devra être adressée au chef d’établissement.

*Toute absence de votre enfant devra être signalée par vos soins, au périscolaire et à la mairie (la veille jusqu’à 20h00) en ce qui concerne la restauration municipale.*

**OBJETS INTERDITS**

Afin d’éviter les conflits ou même les vols, il est interdit d’apporter des objets personnels (cartes Pokémon, cahiers de l’amitié…) et/ou de valeur (bijoux…) ainsi que des équipements numériques.

Tout objet jugé dangereux est interdit.

En cas de perte ou de vol, l’école ne sera pas tenue pour responsable.

**TENUE VESTIMENTAIRE**

L’enfant devra porter :

🖐 des chaussures adaptées à l’école et qui tiennent bien le pied (pas de tongs, chaussures à talons ou non attachées à la cheville …)

🖐 une tenue qui respecte l’intimité de chacun (éviter les vêtements trop courts ou décolletés)

🖐 une tenue adaptée lors des activités physiques

Les vêtements oubliés seront à récupérer, sans tarder, sur les porte-manteaux sous le préau, ou dans les classes pour les enfants de maternelle. Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à des associations à chaque fin de trimestre.

**SANTE ET HYGIENE**

**La place d’un enfant malade ou fiévreux n’est pas à l’école**, pour son bien-être et la santé des autres enfants et de l’enseignant. De plus, l’école n’est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants, **même avec l’ordonnance du médecin.**

Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d’allergies graves, font l’objet d’un PAI (protocole d’accueil individualisé), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l’école.

La famille devra informer l’établissement en cas de maladie contagieuse et de présence de poux dans la chevelure de leur enfant.

Il n’y a pas de goûter aux récréations ou de collation collective. Si l’enfant souhaite fêter son anniversaire avec sa classe, il peut apporter **un bonbon par élève**.

**COMPORTEMENT**

Au sein de l’établissement, le RESPECT est une priorité. En classe et lors des conseils d’établissement, enfants et adultes (parents délégués, équipe éducative) ont réfléchi sur le bien vivre ensemble. Cette réflexion a abouti à une charte, qui devra être signée par les enfants et leurs parents.

Pris connaissance le : ............................................................... Signatures parent(s) et enfant(s) :



Pour bien vivre ensemble, dans un climat serein et propice aux apprentissages, nous demandons à chaque famille, avec ses enfants, de prendre connaissance de ce règlement intérieur.

**HORAIRES**

**8h55 – 12h10 /13h35 – 16h35**

L’accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début de la classe le matin et 10 minutes avant le midi soit **8h45** et **13h25**. Au-delà de 16h45, les enfants seront orientés vers l’accueil périscolaire, **SOUS RESERVE que le dossier soit complet et que l’accueil périscolaire ait été prévenu.**

**Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires. Afin d’assurer la sécurité de vos enfants, les portails seront fermés à 8h55 et 13h35. Tout retard nuit à l’organisation de la classe. Pour les personnes qui seraient en retard, vous devrez sonner au portail.**

**ABSENCES DES ELEVES et VACANCES HORS TEMPS SCOLAIRE**

L’inscription d’un enfant à l’école rend sa présence obligatoire les jours de classe.

En cas de maladie ou d’absence imprévue de votre enfant, vous devez téléphoner à l’école pour informer l’enseignant avant 8h45, laisser un message sur répondeur ou envoyer un mail.

Une absence programmée (rendez-vous médical…) doit être précisée par mail ou par écrit sur le cahier de liaison.

**Au retour de l’enfant, l’absence devra être justifiée par écrit, à l’aide des bulletins d’absence dans le cahier de liaison. Les absences répétées ou injustifiées nous obligeront à en informer les autorités académiques.**

En cas d’absence **d’au moins deux jours** pour raisons personnelles sur temps scolaire, les parents devront en informer l’Inspectrice de l’Education Nationale, Mme RIDIER, avenue Massabielle – 85500 LES HERBIERS. Une copie de ce courrier devra être adressée au chef d’établissement.

*Toute absence de votre enfant devra être signalée par vos soins, au périscolaire et à la mairie (la veille jusqu’à 20h00) en ce qui concerne la restauration municipale.*

**OBJETS INTERDITS**

Afin d’éviter les conflits ou même les vols, il est interdit d’apporter des objets personnels (cartes Pokémon, cahiers de l’amitié…) et/ou de valeur (bijoux…) ainsi que des équipements numériques.

Tout objet jugé dangereux est interdit.

En cas de perte ou de vol, l’école ne sera pas tenue pour responsable.

**TENUE VESTIMENTAIRE**

L’enfant devra porter :

🖐 des chaussures adaptées à l’école et qui tiennent bien le pied (pas de tongs, chaussures à talons ou non attachées à la cheville …)

🖐 une tenue qui respecte l’intimité de chacun (éviter les vêtements trop courts ou décolletés)

🖐 une tenue adaptée lors des activités physiques

Les vêtements oubliés seront à récupérer, sans tarder, sur les porte-manteaux sous le préau, ou dans les classes pour les enfants de maternelle. Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à des associations à chaque fin de trimestre.

**SANTE ET HYGIENE**

**La place d’un enfant malade ou fiévreux n’est pas à l’école**, pour son bien-être et la santé des autres enfants et de l’enseignant. De plus, l’école n’est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants, **même avec l’ordonnance du médecin.**

Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d’allergies graves, font l’objet d’un PAI (protocole d’accueil individualisé), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l’école.

La famille devra informer l’établissement en cas de maladie contagieuse et de présence de poux dans la chevelure de leur enfant.

Il n’y a pas de goûter aux récréations ou de collation collective. Si l’enfant souhaite fêter son anniversaire avec sa classe, il peut apporter **un bonbon par élève**.

**COMPORTEMENT**

Au sein de l’établissement, le RESPECT est une priorité. En classe et lors des conseils d’établissement, enfants et adultes (parents délégués, équipe éducative) ont réfléchi sur le bien vivre ensemble. Cette réflexion a abouti à une charte, qui devra être signée par les enfants et leurs parents.

Pris connaissance le : ............................................................... Signatures parent(s) et enfant(s) :